COMPTE RENDU N° 2014-14
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
2 DECEMBRE 2014 à 20 heures

L'an deux mil quatorze, le 2 décembre à 20h00, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le 26 novembre 2014, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAUDIN, Maire.

PRESENTS : Jean-Luc GAUDIN, Armel TRÉGOUËT, Muriel BLOUIN, Michel DEMOLDER, Cécile GIBBES, Stéphane MENARD, Valérie FORNARI, Frédéric TREGUIER, Yannick CAIRON, Adolphe AZUAGA, Agnès GUILLET (à partir de 20h50), Marie-Hélène OGER, Dominique HUET, Dominique CANNESSON, Calixte TIENDREBEOGO, Pascal COULON, Karina GUERRIER, Dominique BARON (à partir de 20h45), David LOUBARESSE, Audrey MARCHIX, Amélie BERNARD.
PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :
Agnès GUILLET a donné procuration à Stéphane MENARD jusqu'à 20h50, Karine RICHARD a donné procuration à Adolphe AZUAGA, Bérengère TURMEL a donné procuration à Pascal COULON, Mélanie JOUET a donné procuration à Cécile GIBBES
ABSENTS EXCUSÉS : Karine RICHARD, Bérengère TURMEL, Mélanie JOUET
ABSENTS : Valérie DERISBOURG, Antoine CRENN, Catherine SEIGNEUR.
SECRETAIRE : Pascal COULON

ORDRE DU JOUR

1- Pôle Enfance Jeunesse Vie Scolaire - tarifs municipaux 2015
Restaurant scolaire – Périscolaire - Accueil de loisirs
2- Service jeunesse – Local jeunes – adhésion et tarifs municipaux 2015
Activités 10-14 ans - Activités Local Jeunes
3- Finances – Tarifs municipaux 2015– Divers
4- Finances – Budget 2014 Zone d'activités du Pont-Mahaud – décision modificative sur les écritures d'ordre budgétaire de fin d'exercice – comptabilisation des stocks
5- Recensement général de la population 2015 – Rémunération des agents recenseurs
6- Pôle petite Enfance – LAEP – Espace Jeux – Nouveaux horaires – Tarifs 2015
7- Petite Enfance – Crèche Mille Pattes – Convention d'aide financière CAF/Communes Chartres de Bretagne – Pont-Péan/Association Mille Pattes
8- Bâtiment administratif de la Mine – Réfection des marches - demande de subvention DRAC
9- Administration générale - Plan Communal de Sauvegarde –
10- Finances – Transformation de la Communauté d'Agglomération – Convention générale de mise à disposition des biens, droits et transfert des contrats de prêts affectés en totalité par la commune à l'exercice des compétences transférées à Rennes Métropole

11- Administration générale – Transformation de la Communauté d'agglomération en Métropole – Compétence voirie – Convention en vue de la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communale et de ses dépendances – Approbation
12- Rennes Métropole – Rapport d'activité 2013
13- Syndicat Départemental d'Energie 35 – rapport d'activité 2013
14- Urbanisme – D.P.U. – D.I.A.
15- Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)
16- Divers

Election du secrétaire de séance et approbation du compte rendu de la précédente réunion
Rapporteur : M. Jean-Luc GAUDIN, Maire

Le secrétaire de séance est désigné au début de chaque séance du conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). La désignation du secrétaire de séance doit figurer sur tout extrait du registre des délibérations. Il est fait procéder à l'élection du secrétaire de séance : Pascal COULON.

Ensuite, le compte rendu de la réunion du 4 novembre 2014, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal, est soumis à l'approbation de l'assemblée :
Ce point de l'ordre du jour fera l'objet d'un vote.

N° 2014-177 Pôle Enfance Jeunesse Vie Scolaire - tarifs municipaux 2015
Restaurant scolaire – Périscolaire - Accueil de loisirs

Muriel BLOUIN, Adjointe à l'Education, a exposé ce qui suit :

Ce dossier est présenté en deux parties, la première retrace le bilan d'activités et financier du service Restaurant – Périscolaire – Accueil de Loisirs et la seconde expose les propositions de tarifs pour l'année 2015.
Les statistiques ont été présentées en commission finances le 17 novembre 2014.
A Pont-Péan, les tarifs des divers services municipaux du Pôle Enfance Jeunesse Vie Scolaire sont pondérés depuis de nombreuses années selon le quotient familial.
La mise en place au 01.01.2014 d'une grille tarifaire de 9 tranches de quotients familiaux (au lieu de 8 précédemment), a permis une meilleure répartition des tarifs, et la prise en compte d'un plus grand nombre de familles.
Nous constatons à l'occasion du bilan de fonctionnement concernant la période de septembre 2013 à août 2014 que :

- 13 % des familles utilisatrices bénéficient d'aucune réduction (contre 29 % en 2012-2013)
- 53% des familles utilisatrices ont un QF inférieur à 1050 €
- Une part importante des familles (37 %) se situe dans les tranches moyennes 4 et 5 avec des QF qui vont de 1050 € à 1500 €
- 7% ont un QF inférieur à 450 € (comme pour l'année scolaire 2012-2013)

1ère partie – Bilan de fonctionnement et d'activité

Un bilan de fonctionnement des services municipaux Restaurant Scolaire / Accueil de loisirs / Accueil Périscolaire a été dressé concernant l'année scolaire de septembre 2013 à août 2014. Il se résume ainsi :

RESTAURANT SCOLAIRE (Pause méridienne avec repas)

Un bilan de fonctionnement effectué concerne l'année scolaire de septembre 2013 à août 2014 sur la fréquentation du restaurant municipal, la répartition des repas par tarifs, ainsi qu'un bilan comptable.

- Le nombre de **repas servis** dans le cadre des journées d'ouverture de l'accueil de loisirs est de **4 418** contre 4 465 l'année précédente, pour 91 jours de fonctionnement (94 en 2012-2013), soit une moyenne de **49 repas par jour** de fonctionnement (48 en 2012-2013).
- Le nombre de **repas servis** dans le cadre du restaurant scolaire est de : **38 729** (contre 39 466 l'année passée), le nombre de repas servis en **moyenne par jour est de 275** (contre 280 l'année passée).

Les **charges fixes de fonctionnement de 23 683 €** (contre 25 570 € l'année passée) comprennent l'eau, l'énergie, les frais d'entretien et de réparation, les contrats de maintenance, les assurances, les frais liés à la facturation du service.
Les dépenses de personnel s'élève à 129 632 € (contre 112 414 € l'année précédente). Une nouvelle organisation sur le temps du repas a été mise en place (présence des ATSEM lors du repas, renfort du personnel d'encadrement et d'animation sur le temps du midi).
Sur la période sept. 2013- août 2014 :

- Le prix « moyen » d'achat de repas auprès du syndicat de restauration est de 3.49 € (enfants et adultes confondus) contre 3.45 € l'année précédente.
- Le prix de revient d'un repas (achat au syndicat + service communal) est de 7.22 € (contre 6.78 €).
- Le prix « moyen » de facturation aux familles tous tarifs confondus est de 3.97 € en 2012-2013 (contre 3.91 € l'année passée).
- Le déficit par repas (prise en charge communale) est de 3.25 € (contre 2.87 € l'année passée). La participation communale s'élève à 140 322€ (contre 126 220 € l'année passée).

Il est précisé que le syndicat intercommunal de restauration a décidé d'augmenter les prix de vente des repas préparés et livrés aux communes de 1 % au 1er janvier 2015.
Rappel 2014 : 3.49 € pour les repas enfants ; 4.19 € pour les repas adultes.

ACCUEIL DE LOISIRS

Un bilan de fonctionnement du service accueil de loisirs (hors séjours camps) de septembre 2013 à août 2014 a été dressé. Il fait ressortir les principales données suivantes :

- 91 jours d'ouverture (contre 94 en 2012-2013)
- 3 307 journées enfants (4 147 en 2012-2013)
- 36 enfants accueillis par jour en moyenne (44 en 2012-2013)

ACCUEIL PERISCOLAIRE matin et soir

Le nombre de jours d'ouverture du service périscolaire est de 141 jours en 2013-2014 (contre 141 jours en 2012-2013).

Les prestations sont les suivantes :

Périscolaire matin long :	07h30-08h35	périscolaire matin court :	08h00-08h35
Périscolaire soir court :	16h30-18h00	périscolaire soir long :	16h30-18h45
Périscolaire mercredi midi :	12h00-12h45		

Le bilan fait ressortir les principales données suivantes :
Nombre d'heures d'accueil 24 560 heures (21 173 heures en 2012-2013)

Le nombre d'enfants accueillis par jour en moyenne sur le temps périscolaire s'élève à : 128 (contre 103 l'année passée). La hausse du nombre d'enfants moyens accueillis sur l'année s'explique par la mise en place sur l'année scolaire 2013-2014 d'un accueil périscolaire le mercredi midi.
- Périscolaire matin : 48 enfants en moyenne
- Périscolaire soir : 78 enfants en moyenne

Un bilan a été dressé de la répartition des familles par tranche de QF de sept. 2013 à août 2014 (fréquentation des enfants au restaurant scolaire) :

Catégorie	Quotients familiaux	Répartition des familles en % sept 2013- août 2014
1	QF ≥ 2500	8 %
2	1700 ≤ QF < 2500	12 %
3	1500 ≤ QF < 1700	8 %
4	1250 ≤ QF < 1500	18 %
5	1050 ≤ QF < 1250	19 %
6	850 ≤ QF < 1050	7%
7	650 ≤ QF < 850	9 %
8	450 ≤ QF < 650	10 %
9	QF <450	7 %

2ème partie – Proposition de tarifs 2015

Il est proposé d'appliquer une augmentation de :
Tranches 1,2,3 : + 2 %
Tranches 4,5,6 : + 1.5 %
Tranches 7,8,9 : + 1 %

A- TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE – PAUSE MERIDIENNE

Restaurant 2015/Pause méridienne		
Catégorie	**Quotients Familiaux**	**Repas**
1	QF ≥ 2500	5.71 €
2	1700 ≤ QF < 2500	5.41 €
3	1500 ≤ QF < 1700	5.00 €
4	1250 ≤ QF < 1500	4.81 €
5	1050 ≤ QF < 1250	4.42 €
6	850 ≤ QF < 1050	4.16 €
7	650 ≤ QF < 850	3.33 €
8	450 ≤ QF < 650	2.12 €
9	QF <450	1.03 €
A	Adulte	6.78 €

B- TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE

ACCUEIL PERISCOLAIRE 2015						
		MATIN		**SOIR**		**MERCREDI**
Catégorie	Quotients Familiaux	Matin à partir de 7h30 (1h05)	Matin à partir de 8h00 (0h45)	Soir jusqu'à 18h00 (1h30	Soir jusqu'à 18h45 (2h15)	de 12h à 12h45 (0h45)
1	QF ≥ 2500	2.26 €	2.05 €	3.08 €	4.82 €	2.05 €
2	1700 ≤ QF < 2500	2.14 €	1.95 €	2.92 €	4.58€	1.95 €
3	1500 ≤ QF < 1700	2.00 €	1.81 €	2.71 €	4.25 €	1.81 €
4	1250 ≤ QF < 1500	1.95 €	1.76 €	2.64 €	4.15 €	1.76 €
5	1050 ≤ QF < 1250	1.79 €	1.61 €	2.43 €	3.83 €	1.61 €
6	850 ≤ QF < 1050	1.65 €	1.50 €	2.29 €	3.61 €	1.50 €
7	650 ≤ QF < 850	1.31 €	1.16 €	1.75 €	3.45 €	1.16 €
8	450 ≤ QF < 650	0.69 €	0.62 €	0.91 €	1.41 €	0.62 €
9	QF <450	0.33 €	0.30 €	0.44 €	0.69 €	0.30 €

C- TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH)

ALSH 2015				
Catégorie	**Quotients Familiaux**	**Journée**	**Demi-journée**	**Repas**
1	QF ≥ 2500	13.26	9.69	5.71 €
2	1700 ≤ QF < 2500	12.65	9.26	5.41 €
3	1500 ≤ QF < 1700	11.76	8.60	5.00 €
4	1250 ≤ QF < 1500	11.47	8.40	4.81 €
5	1050 ≤ QF < 1250	10.60	7.76	4.42 €
6	850 ≤ QF < 1050	9.95	7.27	4.16 €
7	650 ≤ QF < 850	7.52	6.97	3.33 €
8	450 ≤ QF < 650	3.95	2.88	2.12 €
9	QF <450	1.93	1.40	1.03 €

Nota :

- Pour les familles non allocataires (CAF et MSA), la majoration règlementaire sera appliquée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :
- adopte les tarifs présentés applicables à compter du 1er janvier 2015.

N° 2014-178 Service jeunesse – Local jeunes – adhésion et tarifs municipaux 2015
Activités 10-14 ans - Activités Local Jeunes

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :
Il est proposé de maintenir l'adhésion annuelle au service jeunesse à 2 € par jeune à compter du 1er janvier 2015.
Quant aux activités 10/14 ans se déroulant par demi-journée durant les vacances scolaires (activités culturelles et sportives en direction des préadolescents) d'une part, et les activités du local jeunes d'autre part, il est proposé d'appliquer les nouveaux tarifs suivants :

Tranches 1,2,3 : + 2 %
Tranches 4,5,6 : + 1.5 %
Tranches 7,8,9 : + 1 %

Tarifs activités 10/14 ans – A compter du 1er janvier 2015

Activités 10/14 ans 2015				
Catégorie	**Quotients Familiaux**	**3 activités**	**5 activités**	**8 activités**
1	QF ≥ 2500	21.93 €	36.72 €	56.10 €
2	1700 ≤ QF < 2500	21.15 €	35.25 €	49.35 €
3	1500 ≤ QF < 1700	19.66 €	32.77 €	45.88 €
4	1250 ≤ QF < 1500	19.18 €	31.97 €	44.77 €
5	1050 ≤ QF < 1250	17.73 €	29.54 €	35.00€
6	850 ≤ QF < 1050	14.69 €	24.50 €	31.02 €
7	650 ≤ QF < 850	10.49 €	17.47 €	24.45 €
8	450 ≤ QF < 650	8.46 €	14.09 €	19.73 €
9	QF <450	4.12 €	6.88 €	9.63 €

TARIFS LOCAL JEUNES - A compter du 1er janvier 2015

LOCAL JEUNES	2015
Piscine	2.50 €
Repas	
Cinéma	6.00 €
Patinoire	
Bowling	
Sortie Mer	
Sortie au stade Rennais	
Soccer (2 parties)	11.50 €
Space Laser (2 parties)	
Escalad'arbre	
Canoë	
Equitation	
Karting	
Paintball	17.50 €
Ski-bus	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :
- adopte les tarifs présentés applicables à compter du 1er janvier 2015.

N° 2014-179 Finances – Tarifs municipaux 2015– Divers

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Il est proposé de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1er janvier 2015 :

SERVICES MUNICIPAUX	Tarifs au 1er janvier 2015
Accès Informatique et internet	Un ordinateur est installé salle du conseil municipal en mairie pour maintenir un accès informatique à internet. Ce point d'accès permet aux personnes qui sont en demande en matière d'impression de documents, d'accès internet, de rédiger un CV par exemple, d'y répondre ponctuellement : - Accès limité à 1 heure (gratuité) - Impression Noir et Blanc : 0.15 € la feuille - Impression Couleur : 0.30 € la feuille (même tarif que les photocopies) Maintien des tarifs
Bibliothèque Municipale	Tarif de la carte d'adhésion : - 9.00 € par famille et par an (maintien du tarif) Nota gratuité dispositif Carte SORTIR! Gratuité aux nouveaux arrivants pour la 1ère année Maintien du tarif
Concessions cimetière	- Concession 30 ans : 291€ - Concession 50 ans : 594€
Columbarium	Le columbarium de Pont-Péan comprend des mini-tombes enterrées (cavurnes) et des cases aériennes (cases cubiques sur un socle). - Cavurne 10 ans : 96 € - Cavurne 20 ans : 160 € - Cavurne 30 ans : 267 € - Case aérienne 10 ans : 351 € - Case aérienne 20 ans : 527 € - Case aérienne 30 ans : 820 € Jardin du souvenir : gratuité

Photocopie Télécopie	- Photocopies : A4 : 0.15 € et A3 : 0.30 € - Couleur= (tarif NB*2) - Télécopie : 0.15 € Maintien des tarifs PLU : le PLU est téléchargeable gratuitement sur le site de la commune - Tirage de copies (noir et blanc) aux associations de la commune : Principe de la gratuité Conditions : fournir le papier ou acheter une ramette de 500 feuilles à la mairie au prix de 6 € la ramette 20 A3 couleur par évènement Maintien des tarifs
Documents cadastraux	Les plans cadastraux peuvent être obtenus : - sur **le site www.cadastre.gouv.fr** Tarif extrait cadastral : maintien à 1 € la feuille Document numérisé imprimé (S.I.G.). Maintien du tarif
Droits de place	- Forfait 38 €/jour : stationnements temporaires de grands gabarits, semi-remorques, poids lourds, cirques sur la commune. - Maintien à 1.20€/ mètre linéaire et par jour : petits commerçants ambulants s'implantant de façon occasionnelle. - Maintien à 1 €/ mètre linéaire et par jour : petits commerçants ambulants s'implantant de façon régulière (abonnement pour 1 an)
Stationnement pkg de la Mine (emplacement comprenant les branchements eau et électricité)	Maintien du forfait 20 € par famille par séjour (stationnement 10 jours maximum)
Point de vente (dimanche matin) Parking du Centre Commercial « Les Genêts »	Maintien des tarifs des droits de place aux commerçants: - occasionnel 1.50 €/ml - abonnement 10 € /ml pour le trimestre
Badge-Transpondeur	Les bâtiments communaux du pôle scolaire et de l'espace beausoleil sont équipés d'un barillet électronique. En cas de perte, de détérioration ou de non-restitution du badge, la personne titulaire devra s'acquitter de la somme de 30 € (maintien du tarif)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :
- adopte les tarifs présentés applicables à compter du 1er janvier 2015.

N° 2014-180 Espace Beausoleil – location – tarifs

Dans le cadre de la location et la mise à dispositions des salles de l'Espace Beausoleil, il est proposé au conseil municipal, de fixer les tarifs présentés ci-après (+ 2 %) applicables pour tous contrats signés à compter du 1er janvier 2015 :

	Pontpéannais, associations Ponpéannaises et partenariats								
	1/2 journée (*jusqu'à 5h d'occupation*)				**1 journée (jusqu'à 10h d'occupation)**				
			présence technicien				présence technicien		
	salle avec mise à dispo des chaises & tables	montage démontage gradin ou installation tables & chaises	régie son **ou** lumière	régie son **&** lumière	salle avec mise à dispo des chaises & tables	montage démontage gradin ou installation tables & chaises	régie son **ou** lumière	régie son **&** lumière	CAUTION
DANYCAN A 258m2	197	82	41	82	326	82	41	82	530
DANYCAN B 150m2	131	41	41	82	217	41	41	82	530
DANYCAN A+B 408m2	293	82	41	82	490	82	41	82	530
PUITS 42m2	33				55				160
CARREAU 82m2	65				98				210
PUITS ET CARREAU 124m2	75				131				320
HALL 143m2	75				131		41	82	320
HALL + PUITS ET CARREAUX 267m2	174				283		41	82	530
CUISINE	61				61				320

	Entreprises et Extérieurs								
	1/2 journée (*jusqu'à 5h d'occupation*)				1 journée (*jusqu'à 10h d'occupation*)				CAUTION
			présence technicien				présence technicien		
	salle avec mise à dispo des chaises & tables	montage démontage gradin ou installation tables & chaises	régie son **ou** lumière	régie son **&** lumière	salle avec mise à dispo des chaises & tables	montage démontage gradin ou installation tables & chaises	régie son **ou** lumière	régie son **&** lumière	
DANYCAN A 258m2	270	82	41	82	580	82	41	82	900
DANYCAN B 150m2	169	41	41	82	362	41	41	82	900
DANYCAN A+B 408m2	422	82	41	82	885	82	41	82	900
PUITS 42m2	75				119				370
CARREAU 82m2	131				228				480
PUITS ET CARREAU 124m2	185				338				580
HALL 143m2	185		41	82	338		41	82	580
HALL + PUITS ET CARREAUX 267m2	352		41	82	609		41	82	700
CUISINE	112				112				420

- **Vaisselle :**
  - **Pour les associations de la commune** : gratuité, caution de 88 € par tranche de 100 couverts, un inventaire sera effectué à la remise de la vaisselle ; en cas de casse, celle-ci leur sera facturée.
  - **Pour les autres personnes** : la vaisselle sera facturée **0.60 € par couvert** (assiettes + verres + couteaux + cuillères + fourchettes + tasses + percolateur).
  - Il sera demandé une caution de **88 €** par tranche de 100 couverts.
- **Badge** : **30 €** pour le remplacement d'un badge perdu (badge espace Beausoleil et badge salles des sports).

La deuxième journée est proposée à 65% du tarif plein - le tarif montage démontage n'est pratiqué que pour une prestation de plusieurs jours.

- Une gratuité annuelle pour la salle Danycan ou les 3 salles puits carreau et hall pour toutes les associations de la commune
- 2ème gratuité annuelle pour les associations communales à vocation de spectacle (chorale, théâtre)

- 2ème gratuité annuelle pour les associations communales qui organisent un spectacle.

Concernant les activités régulières des associations communales : Gratuité pour les salles des Puits, du Carreau, Accueil et Hall.

Autres tarifs :
- tarif de 100€ de l'heure, au-delà de 10h d'occupation, pour les utilisations qui nécessitent la présence d'un technicien sur site.

- Video-projecteur	50.00 €
- Machine à brouillard	40.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :
- adopte les tarifs présentés applicables à compter du 1er janvier 2015.
- donne délégation à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les contrats à intervenir et tout document se rapportant à cette décision.

Ces tarifs sont applicables pour tous les contrats signés à compter du 1er janvier 2015.

N° 2014-181 Finances – Budget 2014 Zone d'activités du Pont-Mahaud – décision modificative n° 1 sur les écritures d'ordre budgétaire de fin d'exercice – comptabilisation des stocks

Armel TREGOUET, Adjoint aux Finances, a exposé ce qui suit :
Le budget annexe de la Zone du Pont-Mahaud implique la tenue d'une comptabilité de stocks : ce suivi permet de retracer les opérations relatives aux biens entrant dans un cycle de production (en l'occurrence la production de parcelles commercialisables) et destinés à être revendus.
3 opérations comptables sont alors effectuées chaque année :
1 – l'annulation du stock initial (B.P. 2014)
2 – l'intégration du stock final (D.M. 2014)
3 – la sortie des lots vendus dans l'année évalués à leur coût de production (D.M. 2014)

En 2014, ont été enregistrés :
- le paiement des acomptes sur la 2ème phase des travaux d'aménagement de la zone.
- les intérêts sur la ligne de trésorerie
- la vente du lot n° 4 à la SCI RMB
Les écritures de stocks de l'année 2014 nécessitent les décisions modificatives suivantes :

INTEGRATION DU STOCK FINAL	D.I. : Article 3555 Chap. 040 Fonction 01	828839.37 €
	R.F. : Article 71355 Chap.042 Fonction 01	828839.37 €
SORTIE DES LOTS VENDUS	D.F. : Article 71355 Chap.042 Fonction 01	36424.22 €
	R.I. : Article 3555 Chap.040 Fonction 01	36424.22 €
Annulation du stock initial	D.F. Article 71355 Chap. 042 Fonction 01	574129.85 €
	R.I. : Article 3555 Chap.040 Fonction 01	574129.85 €

Il est proposé au conseil municipal :
- d'autoriser la décision modificative n° 1 présentée ci-dessous
- de donner délégation à M. le Maire pour signer tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :
- autorise la décision modificative n° 1 présentée ci-dessus
- donne délégation à M. le Maire pour signer tout document se rapportant à cette décision.

N° 2014-182 Recensement général de la population 2015 – Rémunération des agents recenseurs

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :
Du 15 janvier au 14 février 2015, la commune va procéder à l'enquête de recensement de la population, en application du décret n° 2003-561 du 23 juin 2003.
Chaque commune a, pour les opérations de recensement, un interlocuteur privilégié à la direction régionale de l'Insee, le superviseur.
Parallèlement, un agent du service administratif a été désigné en tant que coordonnateur communal et sera l'interlocuteur de l'Insee pendant la campagne de recensement. La charge de travail du coordonnateur nécessite que celui-ci soit complètement disponible lors des phases de préparation et pendant la collecte de l'enquête de recensement. Une journée de formation a été dispensée au coordonnateur communal.
Une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 7992 € sera versée par l'Etat à la commune au titre de l'enquête de recensement 2015.

Huit agents recenseurs seront appelés à effectuer les opérations de recensement sur la commune et deux suppléants seront prévus en cas de départ d' agents recenseurs.
La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune. Les agents recenseurs sont désignés par arrêté municipal du Maire.
Chaque agent recenseur sera chargé de :
- réaliser la collecte de recensement de la population dans un secteur déterminé,
- remettre aux administrés leurs identifiants pour se faire recenser en ligne ou, s'ils préfèrent, remplir les questionnaires papier
- classer et numéroter les documents selon les règles du recensement.

Il s'engage à suivre la formation (deux demi-journées) préalable aux opérations sur le terrain. Il sera rémunéré selon les modalités définies par délibération du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs suivant l'évolution du SMIC (2009-2014),

Rémunération des agents recenseurs

Désignation	**RP Pont-Péan 2015 proposition**	**RP Pont-Péan 2010 Pour mémoire**
Feuille de logement	0,56 €	0,52 €
Bulletin individuel	1,13 €	1,04 €
Dossier d'adresse collective	0,56 €	0,52 €
Bordereau de district	5,65 €	5,23 €
Séance de formation : 0.5 jour	28,59 €*	20,53 €
Indemnité kilométrique : forfait (déplacements hors agglomération)	62,61 €	57,95 €

Rémunération soumise à cotisations sociales
*Pour 3 heures de formation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :
- fixe la rémunération des agents recenseurs comme indiqué ci-dessus,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette décision.

N° 2014-183 Pôle petite Enfance – LAEP – Espace Jeux – Nouveaux horaires

Stéphane MENARD, Adjoint à la Petite Enfance, a exposé ce qui suit :

La commune de Pont-Péan accueille auprès de son service municipal dédié à la petite enfance, le lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.) et l'espace jeux dans de nouveaux locaux municipaux situés au 2 rue de Bellevue depuis la rentrée de septembre 2013.

L'espace jeux fonctionne 3 matinées par semaine (mardi, jeudi, vendredi de 9h à 11h30).

Le lieu d'accueil « enfants-parents » est ouvert 1 matinée par semaine (lundi de 9h à 11h30). Il participe à l'accompagnement de la fonction parentale, qui est l'une des finalités de l'action sociale, l'objectif est de créer un lieu d'échanges entre parents/enfants, et entre parents et professionnels.

L'équipe éducative du Pôle Petite Enfance est constituée de 3 professionnelles de la petite enfance :
- une éducatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat en charge de l'encadrement, l'animation, la coordination du service petite enfance et l'évolution de la structure en lien avec la politique petite enfance municipale.
- une aide éducatrice, diplômée du CAP Petite Enfance, animatrice auprès de l'espace jeux
- une animatrice, ATSEM, lors des matinées Parents enfants et professionnels

Dans le cadre de l'évolution de la structure municipale dédiée à la petite enfance, et pour répondre à une demande des parents et des assistantes maternelles, il est proposé :
- une ouverture supplémentaire du LAEP un mercredi matin sur deux hors vacances scolaires, l'équipe éducative est composée de l'éducatrice de jeunes enfants et de l'animatrice. Ce qui représente 50 heures complémentaires sur le temps d'emploi de l'animatrice.
- une ouverture supplémentaire de l'espace jeux :
  - un mercredi matin sur deux hors vacances scolaires en alternance avec le LAEP. L'encadrement serait assuré par l'éducatrice de jeunes enfants.
  - une semaine durant les vacances de la Toussaint, de février et d'avril les lundi, mardi, jeudi et vendredi. L'encadrement serait assuré par l'éducatrice de jeunes enfants.

Le temps d'emploi de l'animatrice sera modulé de façon à ne pas augmenter son temps d'emploi.

Les nouveaux horaires d'ouverture de la structure proposés sont présentés ci-après :

Horaires d'ouverture actuels

Semaine scolaire

lundi	mardi	jeudi	vendredi
9h-11h30 L.A.E.P.	9h-11h30 Espace Jeux	9h-11h30 Espace Jeux	9h-11h30 Espace Jeux

Horaires d'ouverture proposés à compter du 1er janvier 2015

Semaine scolaire

lundi	mardi	Mercredi (1 sur 2)	jeudi	vendredi
9h-11h30 L.A.E.P.	9h-11h30 Espace Jeux	9h-11h30 Espace jeux 9h-11h30 L.A.E.P.	9h-11h30 Espace Jeux	9h-11h30 Espace Jeux

Vacances scolaires (1 semaine vacances de la Toussaint, de février et d'avril

lundi	mardi	jeudi	vendredi
9h-11h30 Espace jeux	9h-11h30 Espace Jeux	9h-11h30 Espace Jeux	9h-11h30 Espace Jeux

Le conseil municipal est invité à se prononcer :
- sur l'évolution des nouveaux horaires proposés
- sur les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2015

Service municipal petite enfance	**2015**
Espace jeux - adhésion annuelle par enfant	Maintien à 12 €
L.A.E.P. (lieu accueil enfants-parents)	Gratuité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :
- émet un avis favorable et adopte les nouveaux horaires proposés du service municipal de la petite enfance,
- décide de maintenir le tarif d'adhésion annuelle par enfant de l'espace jeux à 12 €.
- donne délégation à M. le Maire, pour signer tout acte se rapportant à cette décision.

N° 2014-184 Petite Enfance – Crèche Mille Pattes – Convention d'aide financière CAF/Communes Chartres de Bretagne – Pont-Péan/Association Mille Pattes

Stéphane MENARD, Adjoint à la Petite Enfance, a exposé ce qui suit :

L'année 2015 est une année importante pour la crèche « Mille Pattes », qui s'installera dans des locaux provisoires à Chartres de Bretagne, en attendant une relocalisation définitive, dès le mois de janvier.
De manière concomitante, l'association gestionnaire quittera son statut parental. La gestion de la crèche s'appuiera davantage sur le travail de professionnels de la petite enfance et moins sur l'implication des parents, celle-ci constituant trop souvent un frein à l'inscription. Les partenariats avec les Villes de Pont-Péan et de Chartres de Bretagne (sous formes de subventions) mais aussi avec la Caisse d'Allocations familiales d'Ille-et-Vilaine (avec les prestations de service unique et les « Contrats-Enfance-Jeunesse» respectifs) permettent d'envisager un fonctionnement pérenne de la crèche.
La CAF 35, pour rétablir un équilibre financier pour l'année 2014, s'engage à verser à l'association « Mille Pattes » une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 13 032 euros. En contrepartie de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à faire évoluer la structure :
- d'une gestion parentale à une gestion associative
- et à augmenter de quatre le nombre de places d'accueil d'ici la fin de l'année 2015 (de 16 places aujourd'hui à 20 places courant 2015)

En contrepartie du respect des engagements de l'association et de la CAF, les deux communes de Pont-Péan et de Chartres de Bretagne s'engagent à verser chaque année, à compter de 2015, une subvention d'équilibre afin que l'association atteigne un équilibre financier durable.

L'évaluation de la participation des deux collectivités au budget de fonctionnement de l'association « Mille Pattes » (cf. document annexe) varie en fonction de l'évolution de la capacité d'accueil de la crèche, le principe retenu étant que la participation de la CAF croît corollairement à l'augmentation de la capacité d'accueil et que la participation des deux collectivités territoriales, selon la même voie corollaire, diminue. Le montant de la subvention d'équilibre figurera dans le « contrat-enfance » des deux communes.

Il est proposé au Conseil municipal :
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement à intervenir entre la CAF, les 2 communes et l'association, qui établit le cadre et les conditions des engagements ci-dessus mentionnés. La convention engage la commune de Pont-Péan jusqu'à échéance du Contrat-Enfance-Jeunesse, fixée au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :
- autorise M. le Maire à signer la convention de financement à intervenir entre la CAF, les 2 communes et l'association, qui établit le cadre et les conditions des engagements ci-dessus mentionnés. La convention engage la commune de Pont-Péan jusqu'à échéance du Contrat-Enfance-Jeunesse, fixée au 31 décembre 2018.

N° 2014-185 Bâtiment administratif de la Mine – Réfection des marches - demande de subvention DRAC

Armel TREGOUET, Adjoint aux Finances, a exposé ce qui suit :
La commune a fait réaliser des travaux de mise en sécurité et de protection du bâtiment administratif de la Mine (ISMH) comprenant :
- la reconstitution et la remise en état de l'escalier d'accès en briques,
- l'obturation des ouvertures au rez-de-chaussée
- la pose de métal déployé sur les ouvertures aux étages

Dans le prolongement de ces travaux et à la demande de la commune, l'Association Compagnons bâtisseurs a établi un devis de 2 896,76 € pour la réalisation de la maçonnerie des marches côté ouest du perron. Cette dépense pourrait faire l'objet d'une participation financière de la DRAC à hauteur de 25 % soit 724,29 € sur l'exercice budgétaire 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :
- accepte la réalisation de ces travaux complémentaires,
- autorise la signature du devis
- sollicite auprès de la DRAC une subvention complémentaire se rapportant à ces travaux.

N° 2014-186 Administration générale - Plan Communal de Sauvegarde

Michel DEMOLDER, Adjoint à l'urbanisme, a exposé ce qui suit :

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16 et son chapitre IV ;
Vu le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.
La commune de Pont-Péan, concernée par un plan de prévention des risques naturels, est appelée à mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et de mettre à jour ses données suite au renouvellement général du conseil municipal,
C'est un ensemble de documents contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.
Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, il fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, il recense tous les moyens disponibles, et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.
C'est un document consultable en mairie par tous.

Le plan élaboré comprend :

- la mise en oeuvre du Plan Communal de Sauvegarde et d'une cellule de crise,
- l'alerte et l'information à la population,
- le recensement des risques encourus sur la commune,
- les moyens et les ressources disponibles pour la sauvegarde et la protection des personnes,
- des annexes (cartes, Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) …)

Il est proposé au conseil municipal,
- de prendre acte de l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde par la commune,
- d'approuver les termes de ce document,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à sa mise en oeuvre,
- dire que le DICRIM sera diffusé auprès de la population

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres (1 abstention de Yannick CAIRON aux motifs de son questionnement sur le plan d'action Orsec iode) :
- décide de prendre acte de l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde par la commune,
- approuve les termes de ce document,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à sa mise en œuvre.

L'édition 2015 du DICRIM est à prévoir auprès de la population.

N° 2014-187 - Administration générale – Intercommunalité - Transformation de la Communauté d'agglomération en Métropole – Compétence voirie – Convention en vue de la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communale et de ses dépendances – Approbation de la convention de mandat relative à la voirie

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Jean-Luc GAUDIN, Maire, présente l'exposé suivant :

La Métropole, créée au 1er janvier 2015, sera compétente à partir de cette date pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie.

Par délibération n° C14.325 du 25 septembre 2014, le Conseil Communautaire de Rennes Métropole a :

- pris acte de l'ensemble des travaux conduits depuis la promulgation de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,
- validé les propositions issues du travail des ateliers thématiques dans les domaines de la voirie, de l'eau, de l'assainissement, de l'urbanisme et de l'aménagement,
- approuvé les modalités d'organisation d'une gouvernance de proximité telles que définies dans la présente délibération.

Concernant la compétence voirie, le Conseil Communautaire de Rennes Métropole a souhaité, dans l'attente d'une part du transfert par les communes de l'ensemble des moyens en personnel attachés à l'exercice de la compétence voirie et d'autre part, de la mise en place par la Métropole d'une organisation pérenne lui permettant d'exercer pleinement ses compétences et afin d'assurer la continuité du service jusqu'alors assuré par les communes, s'appuyer sur ces dernières et leur confier, à titre transitoire, la création, l'aménagement et la gestion de la voirie et de ses dépendances ainsi que du réseau d'éclairage public situés sur leur territoire, ainsi que l'y autorisent les dispositions de l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales par renvoi opéré par l'article L. 5217-7 du code précité .

Ces articles reconnaissent en effet à la Métropole la possibilité de confier à ses communes membres, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses

attributions. Les biens concernés seront mis à la disposition de la Métropole par les communes au 1er janvier 2015 par convention séparée.

La convention à conclure avec chacune des communes dont le contenu vous est soumis aujourd'hui, a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune assurera à titre transitoire pour le compte de la Métropole, la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire située sur son territoire ainsi que ses dépendances.

La convention prendra effet au 1er janvier 2015 pour une durée de deux ans. En effet, étant donné le transfert de tout ou partie des voiries départementales au 1er janvier 2017, il paraît nécessaire de raisonner globalement sur l'ensemble des voiries du territoire métropolitain. Cette réflexion large permettra d'adopter une organisation optimale à la fois en termes de proximité, d'efficacité opérationnelle et d'économies de moyens publics. La période de 2 ans qui s'ouvrira à compter du 1er janvier 2015 sera donc mise à profit pour mettre au point l'organisation définitive de la compétence voirie dans son périmètre plein et entier.

1. Les missions confiées à la commune

Au titre de cette convention, la commune réalisera toutes les opérations nécessaires à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie métropolitaine et du réseau d'éclairage public situés sur son territoire. Pour ces prestations, la commune interviendra par mandat de Rennes Métropole, à l'intérieur d'enveloppes financières définies. La commune élaborera le programme de maintenance des ouvrages en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la sécurité des usagers et la fonctionnalité des ouvrages.

Elle s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui sont confiées en y affectant son propre personnel et en assurant la la passation et la gestion des tous les contrats nécessaires

La commune assure l'instruction des autorisations d'occupation du domaine public par des ouvrages (réseaux ou constructions) pour le compte de Rennes Métropole; titulaire de la police de la conservation de la voirie, le Président signe l'ensemble de ces autorisations et Rennes Métropole perçoit les Redevances d'Occupation correspondantes.

A l'inverse, le pouvoir de police de la circulation et du stationnement restant au Maire, la commune est seule compétente pour accorder les permissions de stationner (marchés, terrasses ouvertes, animations diverses) et elle encaisse les recettes correspondantes.

Rennes Métropole autorise la commune à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des missions objet de la présente convention qui ont été mis de plein droit à sa disposition par la Commune, en application de l'article L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales ou qui sont sa propriété,

La commune est responsable du service et des éventuels dommages résultant des obligations mises à sa charge. Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance.

2. Les dispositions financières de la convention

La réalisation par la commune des missions objet de la convention ne donne lieu à aucune rémunération.

Rennes Métropole donne mandat à la commune de réaliser les opérations visées dans une annexe financière mise au point avec chaque commune définissant des montants financiers maximum. Ces montants sont établis au vu des besoins annoncés par la commune et des capacités financières de Rennes Métropole, appréciées à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération à partir des ressources dégagées par le calcul des charges transférées.

Sur le plan comptable, la Métropole supportera seule la charge des dépenses engagées par la commune dans la limite des montants figurant à l'annexe financière. À cette fin, la Métropole avancera trimestriellement à la commune les fonds nécessaires aux dépenses à payer.

La commune supportera les dépenses et encaissera les recettes liées à l'exécution des missions objet de la présente convention et dans la limite des montants fixés à l'annexe financière.

Les dépenses concernées au titre de la présente sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice des missions confiées et qui sont destinées à :

- acquérir les matières premières, l'outillage, et les moyens techniques nécessaires à l'exercice des missions confiées,
- faire réaliser les études et prestations intellectuelles nécessaires à l'exécution des missions confiées
- faire réaliser les travaux confiés,
- rémunérer le personnel communal affecté aux missions confiées,
- participer aux frais de structure de la commune calculés selon la méthode définie pour l'évaluation des charges transférées.

La Métropole fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte.

Tout intérêt moratoire dû par la commune pour défaut de mandatement dans les délais, resterait à sa charge.

3. Remise des ouvrages

Après réception des travaux, et à condition que la commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service des ouvrages, ces derniers seront remis en pleine-propriété à la Métropole. La Commune doit faire son affaire de la levée des réserves éventuelles pendant la durée de la convention.

4. Rapport annuel

La commune adressera à Rennes Métropole, chaque année, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice concerné, un rapport d'activité et un bilan financier des interventions réalisées au titre de la présente convention en distinguant les montants consacrés en dépenses et en recettes au fonctionnement et à l'investissement. Il sera soumis pour approbation au conseil de la Métropole.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les termes de la convention type à conclure entre Rennes Métropole et la Commune de Pont-Péan en vue de la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communale et de ses dépendances,
- autoriser Monsieur le Maire à signer d'une part la convention visée ci-dessus intégrant une annexe financière spécifique au titre de l'année 2015, élaborée à partir des besoins de la commune et des capacités financières de Rennes Métropole ainsi que tout acte s'y rapportant, et d'autre part l'annexe financière à établir au titre de l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour et 2 abstentions (Michel Demolder et Yannick Cairon s'abstiennent aux motifs des délais trop courts avec le temps de l'explication nécessaire) :

- approuve les termes de la convention type à conclure entre Rennes Métropole et la Commune de Pont-Péan en vue de la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communale et de ses dépendances,
- autorise Monsieur le Maire à signer d'une part la convention visée ci-dessus intégrant une annexe financière spécifique au titre de l'année 2015, élaborée à partir des besoins de la commune et des capacités financières de Rennes Métropole ainsi que tout acte s'y rapportant, et d'autre part l'annexe financière à établir au titre de l'année 2016.

N° 2014-188 Finances – Intercommunalité - Transformation de la Communauté d'Agglomération – Convention générale de mise à disposition des biens, droits et transfert des contrats de prêts affectés en totalité par la commune à l'exercice des compétences transférées à Rennes Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5217-5 ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi "MAPTAM") ;
Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2007 portant modification et mise à jour des statuts de Rennes Métropole, modifié ;

Jean-Luc GAUDIN, Maire, présente l'exposé suivant :

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi Maptam) dispose notamment que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont dans un premier temps mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres.

Ceux-ci font ensuite l'objet d'un transfert dans le patrimoine de la métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du Conseil de la Métropole.

De plus, la loi dispose que la métropole est substituée de plein droit, pour l'exercice des compétences transférées, aux communes membres dans l'ensemble des droits et obligations attachés à ces biens mis à disposition. Enfin, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont

informés de cette substitution par la métropole ; substitution qui n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Dans cette perspective, a été élaborée une convention générale (avec annexes patrimoniales et bilantielles) ayant pour objet de définir les modalités juridiques et comptables de mise en œuvre de ces transferts entre les communes membres et Rennes Métropole (voir document joint).

S'agissant des biens utilisés exclusivement et en totalité pour l'exercice des compétences transférées, il est fait application du régime de mise à disposition de plein droit. Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit.

Quant aux contrats de prêts, la substitution de Rennes Métropole aux communes membres concerne exclusivement les contrats qui sont affectés en totalité à une compétence transférée et constituent une charge pour Rennes Métropole, en conformité avec les principes et règles retenus en la matière.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les termes de la convention générale et des annexes à intervenir entre Rennes Métropole et la commune ayant pour objet la définition des modalités de mise en œuvre juridique et comptable de la mise à disposition des biens et transfert des contrats de prêts affectés exclusivement et en totalité à l'exercice des compétences transférées dans le cadre du passage en métropole (voir document joint) ;

- autoriser Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention générale et ses annexes, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix pour et 3 abstentions (Michel Demolder, Yannick Cairon et Pascal Coulon s'abstiennent aux motifs des délais trop courts avec le temps de l'explication nécessaire) :

- approuve les termes de la convention générale et des annexes à intervenir entre Rennes Métropole et la commune ayant pour objet la définition des modalités de mise en œuvre juridique et comptable de la mise à disposition des biens et transfert des contrats de prêts affectés exclusivement et en totalité à l'exercice des compétences transférées dans le cadre du passage en métropole (voir document joint) ;

- autorise Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention générale et ses annexes, ainsi que tout acte s'y rapportant.

N° 2014-189 Rennes Métropole – Rapport d'activité 2013

« L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit, dans un souci de transparence administrative, que soit réalisé un rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale ».

Ce rapport a été adressé aux maires des communes membres de Rennes Métropole afin qu'une communication en soit faite en séance publique du conseil municipal.
M. le Maire, vice-président de Rennes Métropole, présentera aux élus le rapport d'activité.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de ce rapport d'activités 2013 de la communauté d'agglomération de Rennes Métropole. Le rapport d'activité de Rennes Métropole a été distribué à l'ensemble des élus.

Une version numérique, feuilletable en ligne, est disponible sur l'extranet communautaire, rubriques Fonds documentaire/Rennes Métropole/Les rapports d'activités, ainsi sur le site internet : www.metropole.rennes.fr (rubrique Politiques Publiques).

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité présenté.

N° 2014-190 Syndicat Départemental d'Energie 35 – rapport d'activité 2013

Le Syndicat Départemental d'Energie 35 a transmis aux communes le rapport annuel du syndicat qui retrace son action et ses activités au cours de l'année 2013.
Il est rappelé que l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales stipule que le Président d'un EPCI doit adresser à chaque commune membre un rapport d'activité de son établissement qui fait l'objet d'une communication au conseil municipal.

Une présentation succincte de ce rapport est disponible sur le site internet du SDE 35 : www.sde35.fr
Dominique Cannesson, délégué du conseil auprès du SDE, présente ce dossier aux élus.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport d'activité 2013 du SDE 35.

N° 2014-191 Rennes Métropole – SMPBR – Désignation de 2 représentants du conseil municipal

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :
Dans le cadre de la compétence « eau potable » que Rennes Métropole exercera à compter du 1er janvier 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de l'adhésion à un grand syndicat Mixte de production et de distribution d'eau potable, qui sera constitué à partir de la transformation du SMPBR.
Le Comité syndical du SMPBR du 5 novembre 2014 a décidé de l'extension de sa compétence à la distribution et de l'élargissement de son périmètre, en y intégrant en particulier des communes de la Métropole.
La commune de Pont-Péan est invitée à proposer 2 représentants, un titulaire et un suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :
Désigne :
- Michel DEMOLDER Titulaire
- Yannick CAIRON Suppléant

N° 2014-192 à 198 - Urbanisme – D.P.U. – D.I.A.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :
- décide de renoncer à son droit de préemption pour les biens suivants compris dans le périmètre du droit de préemption urbain institué par délibération du conseil municipal du 30 juin 2009 et soumis au droit de préemption au profit de la commune :
  - Local commercial situé sur le site de la Mine
  - terrain 15 m² au 1b rue du Bas Luzard
  - Propriété 23 route de Nantes
  - Propriété 17 rue des Marronniers
  - 12 rue d'Armorique
  - ZAC du Luzard lot 2-16
  - ZAC centre bourg les Genêts

1- Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-82 du 15 avril 2014 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ;
Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

27/10/2014	Groupama	travaux Mairie - Assurance dommages ouvrage	Groupama	5 017.30
29/10/2014	Mairie	Messagerie smartphone et postes PC portable	RBI	906.00
31/10/2014	Espace Enfance	Changement de la chaudière	FOUREL	4 600.74
31/10/2014	SALLE DE SPORT	Changement mitigeur eau chaude sanitaire	FOUREL	1 444.50
31/10/2014	Restaurant scolaire	remplacement d'un vitrage cassé	GALLAIS	264.36
17/11/2014	SEJVS	contrat d'assistance informatique (renouvellement)	Comète Informatique	2 064.00
24/11/2014	MAIRIE	Poele à pétrole	LYSADIS	449.00

A ajouter :

28/11/2014	MAIRIE	Matériel informatique et logiciels : station PAO serv communication, renouvellement poste urbanisme, acquisition 2 écrans 21 pouces service comptabiliité, 1 nouveau poste bureau des élus, 1 ordinateur portable (poste suppl serv admin, accueil stagiaire etc…)	RBI	6 191.70

Pont-Péan, le 15 décembre 2014

Le Maire,

Jean-Luc GAUDIN

Intervention des élus – Réunion du conseil municipal du 2 décembre 2014

1. Finances – Transformation de la Communauté d'Agglomération – Convention générale de mise à disposition des biens, droits et transfert des contrats de prêts affectés en totalité par la commune à l'exercice des compétences transférées à Rennes Métropole

   L'agglomération rennaise devient une métropole à compter du 1er janvier 2015 et les 43 communes prennent connaissance des conventions fixant les modalités de transfert des compétences et les modalités financières pour assurer ce transfert de compétences avant la délibération du conseil communautaire fixée le 18 décembre 2014. Cinq scénarios de transfert de charges ont été proposés au vote du conseil de Rennes Métropole. Le montant de l'attribution de compensation sera établi sur le scénario le plus favorable pour chacune des communes

   Jean-Luc Gaudin, Maire, précise que la convention ne prévaut pas sur les charges transférée en 2015 et synthétise la méthode retenue à l'issue de la convention des maires qui s'est tenue le 29 novembre dernier. La taxe d'aménagement sera perçue par Rennes Métropole puis reversée aux communes intégralement.

   Yannick Cairon regrette que le transfert de compétences se fasse à marche forcée, les conseillers municipaux ne maitrisent pas tout et le temps nécessaire pour donner un avis est très court. Michel Demolder et Armel Trégouet sont également de cet avis en terme de délais très courts avec le temps de l'explication.

   Frédéric Tréguier indique que le calcul de l'attribution de compensation est très technique.

   Michel Demolder souhaite qu'une information soit faite lors du premier semestre 2015.

2. Rennes Métropole – Rapport d'activité 2013

   Les élus font part de la difficulté du partage de l'information au niveau du fonctionnement des commissions. Ils estiment avoir une information uniquement descendante. Jean-Luc Gaudin fait part qu'il a demandé que les documents soient envoyés une semaine avant la réunion et qu'ils soient accessibles sur l'extranet de Rennes Métropole.

3. Informations diverses
   a. Le 12 décembre 2014 : marché de Noël aux écoles
   b. Le 20 décembre 2014 : projection rue Colette Besson dans le cadre du film « Court métrage »
   c. Collecte banque alimentaire : 25 personnes, bénévoles, membres du CMJ, membres du CCAS, se sont relayées pour assurer cette collecte (788 kg de denrées ont été collectés durant le dernier week-end de novembre).